



## **COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**DÉCISION n° 2022-586**

**8-9 Culture**

### **OBJET : ACCEPTATION DE DONS – ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS MUNICIPALES**

#### **Le Maire de La Teste de Buch**

Nom du service :

Culture

Réf : NLG/SJ

DGS :

DGA :

CAB :

CSA  


**Vu le code Général des Collectivités Territoriales** en son article L 2122-22 et notamment en son 9ème alinéa permettant au Maire par délégation du Conseil Municipal d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'ensemble des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de La Teste de Buch,

**Vu** le Code du Patrimoine en ses articles L. 410-1 et L. 410-2 portant sur les musées,

**Vu** le Code Civil en ses articles 894 et 931 portant régime des donations entre vifs,

**Vu** la convention de partenariat qui encadre les relations entre la commune et l'Association des Amis de la Préfiguration du Musée (AAPM), approuvée par le Conseil Municipal en date du 30 novembre 2007,

**Vu** la convention d'acquisition des collections signée entre les mêmes partenaires le 22 février 2008,

**Considérant** que la jurisprudence reconnaît la possibilité d'un don manuel par simple remise matérielle de l'objet concerné et ce pour des biens de valeur limitée,

**Considérant** que l'usage de la remise d'un objet ou œuvre d'art par donation manuelle est largement et couramment pratiqué par les musées,

**Considérant** qu'il est conseillé aux musées dans leurs bonnes pratiques de se garantir par une lettre d'intention dans laquelle le donateur, en qualité de légitime propriétaire, manifeste clairement son intention de se dépouiller à titre gratuit en faveur du donataire,

**Considérant** que des réserves ont été créées et sont aptes à recevoir ces dons,

**Vu** la lettre du 1 juillet 2021, émanant de l'Association des Amis de la Préfiguration du Musée - AAPM - confirmant le don à la commune de La Teste de Buch sans conditions, ni charges, des pièces et objets déjà remises en main propre et conservées dans les réserves municipales au titre des collections d'étude,

## Décide

### **Article 1 - Acceptation de dons**

Sont acceptés les dons de l'AAPM consentis en faveur de la Ville de La Teste de Buch, pièces et objets remis entre les mains du donataire dont la liste est annexée à la présente décision :

1. Collection AAPM CABAUSEL 2 pots à résine marqués
2. Collection AAPM CAULE 3 pots à résine marqués
3. Collection AAPM CHIEZE 2 pots à résine marqués
4. Collection AAPM DONNESSE 1 pot à résine marqué
5. Collection AAPM DUMAS 1 trusquin à mâturation
6. Collection AAPM FRIBOURG 1 pot à résine marqué
7. Collection AAPM GRUET 5 pots à résine
8. Collection AAPM JACQUES 7 cartes, 3 plans et 9 pots à résine marqués
9. Collection AAPM KOEUNE 2 maquettes de bateaux
10. Collection AAPM LAFON 1 pot à résine marqué
11. Collection AAPM LEGLISE 1 pot à résine marqué
12. Collection AAPM RABA 13 photographies (Bat Longue)
13. Collection AAPM TAFFARD 52 objets (pots à résine, matériel de gemmage, d'affûtage, haches)
14. Collection AAPM TOURNIER 1 escouarte

Sont acceptés les dons de particuliers consentis en faveur de la Ville de La Teste de Buch, pièces et objets remis entre les mains du donataire dont la liste est annexée à la présente décision :

15. Collection HERVIER 1 pot à résine carbonisé (incendie juillet 2022)
16. Collection SANZ La Belle, pinassotte à voile conservée dans les réserves
17. Collection TAFFARD 101 objets ou outils carbonisés (incendie juillet 2022)

### **Article 2 – Remise de la collection entre les mains du donataire :**

Tous les éléments relatifs à ces dons ont été remis entre les mains du donataire et transférés dans les réserves municipales.

### **Article 3 – Affectation aux collections municipales**

Suivant avis de la Commission d'Acquisition des Collections réunie le 5 novembre 2022, sont affectées aux collections municipales les acquisitions suivantes faites par la Ville :

- une épreuve d'artiste portant le n° 3/10 de Jean AUFORT
- l'édition originale de 1951 de Babar dans l'île aux oiseaux de Laurent de BRUNHOFF
- une affiche originale ancienne des Plages de France - Côte d'Argent - le Bassin d'Arcachon d'après Marquet, circa 1950, imprimée par La Photolith Paris
- 3 cartes anciennes en couleurs : la *Carte particulière des costes de Guienne de Gascogne* éditée entre 1693 et 1753 ; la *Tabula Aquitaniae complectens Gubernationem Guiennae et Vasconiae* de Johann Baptiste Homann (1664-1724), datant de 1720/1740 et *Partie septentrionale du gouvernement général de la Guienne ou se trouvent Le Bourdelois, le Périgord, L'Agenois, Le Bazadois et une partie du Condomois et de la Lomagne* de Gilles Robert de Vaugondy (1688-1766) levée par Sr. Robert Géographe ordinaire du Roi datant de 1752.